

BUREAU DU GRAND VOYER,
Quebec, ce 21 Mai, 1810.

Mr.
de la Paroisse de

Inspecteur des Chemins

Monfieur,

IL vous est enjoint de vous conformer, vous et vos Sous-Voyers très strictement aux ordres généraux en autre part suivant la Loi, et que les chemins du Roi dans toute votre Paroisse, ayent trente pieds francs entre les deux fossés, que vous aurez soin de faire recaler et faire faire comme il faut là où besoin fera; et exactement conformes au Procès Verbal du dit Chemin pour le quel il aura été fait, de faire en outre le dessus des dits chemins assez élevé, pour que les eaux n'arrêtent point dessus, et que les cotés aillent en talus en gagnant les dits fossés; Aussi que les coupures dans les dits chemins, ayent toujours leurs égouts bien entretenue et n'y manquez pas, car je vous déclare que je poursuivrez rigoureusement tous ceux qui négligeront d'exécuter cet ordre au retour de ma tournée prochaine.